



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ ENCADRANT LA CHASSE DE LA TOURTERELLE DES BOIS POUR LA SAISON CYNEGETIQUE 2026-2027

Consultation ouverte au public du 30 juillet au 19 août 2026

Sur le site du Ministère de la Transition écologique

[Projet d'arrêté encadrant la chasse de la tourterelle des bois pour la saison cynégétique 2026-2027 | Consultations publiques](#)

NOR :

1. Contexte

Le projet d'arrêté vise à encadrer la chasse de la tourterelle des bois pour la saison cynégétique 2026-2027. Présentant un impact sur l'environnement, il est soumis à la participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages, la France adapte ses règles de chasse au regard des exigences européennes de conservation. Lors de la réunion du NADEG du 1er avril 2025, la Commission européenne a reconnu une amélioration de l'état de conservation de la tourterelle des bois sur la voie de migration centre-ouest, à laquelle appartient la France.

Au regard des derniers travaux européens et de l'avis du CEGA du 17 juillet 2026, la chasse de la tourterelle des bois est reconduite pour la saison 2026-2027 dans le cadre d'une gestion adaptative, avec un plafond national de prélèvement fixé à 12 000 individus. Le dispositif prévoit un suivi quotidien des prélèvements via ChassAdapt, des contrôles au moyen de ChassControl et l'arrêt de la chasse dès l'atteinte du quota national.

Le projet d'arrêté a été soumis au vote dématérialisé du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) du 31 juillet au 14 août 2026 et à la consultation électronique du public du 30 juillet au 19 août 2026. Le public a pu formuler ses observations sur le projet d'arrêté directement sur la page internet du ministère.

2. Résultats quantitatifs des contributions

Au total, 9 494 contributions ont été publiées au cours de la consultation. Parmi celles-ci 5 860 (61,7 %) sont défavorables au projet d'arrêté, tandis que 2 972 (31,3 %) y sont favorables. Les 662 contributions, soit (7%), restantes n'ont pas pu être classés en raison de l'absence de position exprimée ou d'éléments suffisamment explicites pour déterminer l'avis du contributeur (absence de commentaire, contenu non exploitable ou formulation ne

permettant pas d'identifier une position favorable ou défavorable). L'ensemble des contributions a fait l'objet d'un examen par le service instructeur.

3. Synthèse de l'orientation des contributions

3.1. Arguments avancés en faveur du projet d'arrêté

Pertinence du dispositif de gestion adaptative et du quota : Ce thème constitue le principal argument avancé par les contributeurs favorables au projet. Ceux-ci soutiennent une gestion de l'espèce fondée sur le suivi scientifique et l'expertise du CEGA et du groupe NADEG, plutôt qu'une suspension complète de la chasse. Le quota de 12 000 prélèvements est ainsi considéré comme cohérent avec l'amélioration de l'état de conservation observée sur la voie de migration centre-ouest, plusieurs contributeurs soulignant que cette amélioration ne peut être attribuée à la suspension de la chasse en France. Certaines contributions rappellent également que le bilan de la première année de gestion adaptative a confirmé le caractère opérationnel du dispositif de suivi des prélèvements, constituant ainsi, selon elles, une base suffisante pour la reconduction du dispositif.

Efficacité et fiabilité du suivi des prélèvements : Une part importante des contributions favorables souligne la fiabilité du dispositif de suivi et de contrôle des prélèvements, reposant notamment sur leur déclaration en temps réel via l'application « ChassAdapt » et sur les contrôles réalisés à l'aide de « ChassControl ». Ces outils sont présentés comme des garanties de transparence et de maîtrise du dispositif. Plusieurs contributeurs relèvent également que les chasseurs se sont approprié ces applications et considèrent que l'arrêt automatique de la chasse dès l'atteinte du quota permet d'assurer une régulation réactive et un suivi effectif des prélèvements.

Rôle des chasseurs dans le suivi et la connaissance du terrain : Certaines contributions mettent en avant le rôle des chasseurs dans la collecte de données précises sur le sexe, l'âge et la répartition des oiseaux prélevés, jugées indispensables pour affiner les modèles de dynamique de population. Le maintien d'une chasse encadrée est présenté comme permettant de conserver, gratuitement pour la collectivité, un réseau d'observateurs de terrain utile au suivi de l'espèce.

Dimension culturelle et sociale de la chasse : Plus ponctuellement, certaines contributions, notamment dans le Médoc, présentent la chasse à la tourterelle des bois comme une pratique traditionnelle, ancrée localement, dont le maintien serait compatible avec un encadrement rigoureux des prélèvements.

3.2. Arguments avancés en défaveur du projet d'arrêté

État de conservation de l'espèce et niveau du quota jugé incompatibles avec la poursuite de la chasse : Ce thème constitue le principal argument développé dans les contributions défavorables. Les contributeurs rappellent le classement de la tourterelle des bois comme espèce vulnérable sur la liste rouge de l'UICN et le déclin de ses effectifs en Europe, de l'ordre

de 75 % en trente-cinq ans selon les données citées. Ils considèrent qu'une espèce dont les populations françaises et nord-ouest européennes demeurent en mauvais état de conservation n'a pas vocation à être chassée, y compris dans le cadre d'un quota encadré. Plusieurs contributions estiment également que le chiffre de 12 000 prélèvements n'est pas suffisamment justifié et en demandent une réduction, voire s'interrogent explicitement sur les critères ayant permis de le fixer.

Une amélioration attribuée aux populations espagnoles plutôt que françaises : Plusieurs contributions, de formulation très proche, indiquent que l'amélioration constatée sur cette voie de migration serait principalement portée par les populations espagnoles, les populations françaises demeurant selon elles en mauvais état de conservation. Ces contributions estiment que la reconduction de la chasse en France ne devrait pas s'appuyer sur une amélioration observée ailleurs sur la voie de migration.

Demande de moratoire ou de suspension de la chasse : Dans le prolongement de ces préoccupations, une part non négligeable des contributions défavorables demande la mise en place d'un moratoire ou la suspension complète de la chasse à la tourterelle des bois, dans l'attente d'une amélioration confirmée et durable de l'état de conservation de l'espèce.

Contexte climatique de l'été 2026 : De très nombreuses contributions replacent la situation de la tourterelle des bois dans le contexte des épisodes de sécheresse, de canicule et des incendies de forêt de l'été 2026, considérés comme ayant déjà fragilisé les populations et leurs habitats avant même l'ouverture de la chasse. Ces contributions demandent, une plus grande prudence dans la gestion de l'espèce, certaines allant jusqu'à demander l'exclusion de la tourterelle des bois des plans de chasse pour cette seule saison.

Fiabilité du dispositif de suivi et de contrôle des prélèvements : Enfin, certaines contributions interrogent la capacité du dispositif de déclaration via l'application « ChassAdapt » à garantir le respect effectif du quota, en particulier s'agissant du suivi des prélèvements réalisés hors de l'Union européenne. Plusieurs contributeurs élargissent ce point en soulignant que l'espèce continue de faire l'objet d'une chasse peu régulée dans certains pays du pourtour méditerranéen et en Afrique, et estiment qu'un encadrement strict en France ne suffit pas à garantir la conservation de l'espèce à l'échelle de son aire de migration.

En conclusion, la consultation du public sur le projet d'arrêté encadrant la chasse de la tourterelle des bois pour la saison cynégétique 2026-2027 fait apparaître une majorité de contributions défavorables au projet.